

LONGUEUR

ECHAUFFEMENT (180.1)

Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement.

MARQUES (180.3.A)

Les marques sont placées le long de la piste
Maximum un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui)
A défaut, on peut utiliser des morceaux de ruban adhésif

NI CRAIE OU SUBSTANCE SIMILAIRE, NI RIEN D'AUTRE QUI LAISSE DES MARQUES INDELEBILES.

ORDRE DE LA COMPETITION (180.4)

L'ordre de participation est tiré au sort.
S'il y a une qualification préliminaire, l'ordre de la finale sera à nouveau tiré au sort.

ABSENCE (180.18)

Un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier

CHANGEMENT DE LIEU (180.19)

Le Juge-Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour complet a été effectué.

Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition.

USAGE DES DRAPEAUX

Couleur	Signification
Blanc	Essai réussi Uniquement si l'essai est achevé et que l'athlète a quitté réglementairement la zone de réception
Rouge	Essai raté
Jaune	Temps restant pour effectuer l'essai : 15 secondes

ESSAIS DIFFERES (142.3)

Si un athlète est simultanément inscrit :

- à un concours et une course
- à deux concours

le juge peut :

- pour un essai à chaque tour
- pour chaque essai à la hauteur et à la perche

autoriser l'athlète à effectuer son essai dans un ordre différent du tirage au sort.

Si l'athlète n'est pas présent :

- après que le juge l'ai appelé et
- après écoulement du temps autorisé pour l'essai

l'athlète sera considéré comme :

- ayant donné son renon pour l'essai (concours ou courses)
- ayant donner son renon pour tous les essais à la hauteur concernée (hauteur et perche)
- ayant abandonné l'épreuve si tous les autres athlètes ont terminés le concours

DELAIS (180.17)

Tout athlète tardant sans raison lors d'un essai est susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un essai nul.

Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

Le délai autorisé pour un essai débute lorsque l'officiel responsable indique à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai.

Si un athlète décide de ne pas tenter l'essai, l'essai sera enregistré comme nul si la période de temps accordée pour l'essai est écoulée.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne doivent, normalement, pas être dépassés:

Epreuves séparées	
• Nombre d'athlètes	• Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	1 min.
1	---*
Essais consécutifs	2 min

Epreuves combinées	
Nombre d'athlètes	Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	1 min.
1	2 min
Essais consécutifs	2 min

* Uniquement pour le premier essai si l'essai précédent a été effectué par le même athlète. A défaut, prendre les temps pour des essais consécutifs.
Pour le 1er essai de tout athlète commençant la compétition, le temps sera de 1 minute

RESULTATS

Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place. (180.21)

Ex Aequo (180.20)

On prend en compte la deuxième meilleure performance effectuée. Si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite.

Si l'ex aequo persiste

***Il s'agit de la première place ou toute autre place
Les athlètes sont déclarés ex aequo***

ESSAIS (180.5)

Plus de 8 athlètes

Chacun d'eux aura droit à trois essais.

Les huit athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires.

Tours	Ordre de passage
1, 2 et 3	ordre du tirage au sort.
4 et 5	ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers essais
6	ordre inverse du classement des performances obtenues après le 5ème tour. En Belgique, le tour 6 est exécuté comme les tours 4 et 5

Ex-Aequo pour les 3 derniers tours

Pour n'importe quelle place :

Les athlètes concourent dans l'ordre du tirage au sort initial, les uns par rapport aux autres

Pour la dernière place qualificative :

Prendre en compte la 2ème performance

Si nécessaire, prendre la 3ème performance

S' l'ex-aequo est maintenu, les athlètes concernés participent tous à la finale dans le même ordre que le tirage au sort initial

8 athlètes ou moins

Chacun d'eux aura droit à six essais

Tours	Ordre de passage
1, 2 et 3	ordre du tirage au sort.
4 et 5	Athlète n'ayant aucun essai valable lors des 3 premiers essais. <ul style="list-style-type: none">avant ceux qui ont réalisé des essais valablesdans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial. Athlète ayant au moins un essai valable lors des 3 premiers essais. ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers essais
6	Athlète n'ayant aucun essai valable lors des 3 premiers essais. Inchangé par rapport aux essais 4 et 5 Athlète ayant au moins un essai valable lors des 3 premiers essais. ordre inverse du classement des performances obtenues après les 5 premiers essais En Belgique, le tour 6 est exécuté comme les tours 4 et 5

Les athlètes des catégories benjamins, pupilles et minimes ont seulement droit à 3 essais

Athlètes qui concourent sous réserve (réclamation)

Lorsque un athlète ayant introduit une réclamation est autorisé à continuer le concours il devra toujours commencer avant les autres athlètes du concours à chaque tour. Si plusieurs athlètes sont dans le cas ils devront continuer avant les autres et dans le même ordre que l'ordre initial

QUALIFICATION (180)

Uniquement si le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Idéalement minimum 12 athlètes en finale). .

Généralités

Participation OBLIGATOIRE de tous les athlètes

Les performances réalisées en tour de qualification ne sont pas prises en compte pour la compétition proprement dite.

Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, sont décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s) ou, à défaut, par le Comité Organisateur

Essais (180.13)

Maximum 3 essais.

Une fois qu'un athlète a réussi la performance de qualification, il ne continue pas le concours de qualification.

Nombre insuffisant d'athlètes ayant réussi (180.14)

Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée

Si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé
le nombre des finalistes

=

Les athlètes ayant réussi la performance de qualification

+

Les autres athlètes selon leurs performances en qualification

EX-aequo pour la dernière place qualificative

Prendre en compte la 2^{de} meilleure performance

Si nécessaire prendre en compte la 3^{ème} meilleure performance et ainsi de suite.

Essai complémentaire (180.16)

Si, pour une raison quelconque, un athlète est gêné au cours d'un essai, le Juge-Arbitre a pouvoir de lui accorder un essai de remplacement

MESURAGE (185.3)

Les distances sont toujours enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement. Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement.

Catégorie benjamin :

La planche d'appel sera utilisée pour autant qu'elle se situe à maximum 1 mètre du bord du bac de réception A défaut, une ligne blanche de 5cm sera tracée au bord du bac de réception et servira de substitut à la plasticine.

PISTE D'ÉLAN, PLANCHE D'APPEL ET ZONE DE RÉCEPTION

La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m, mesurée de la ligne d'appel appropriée jusqu'à la fin de la piste d'élan. **Elle ne sera que de 15m pour les athlètes de la catégorie benjamin**

En salle, l'athlète pourra commencer à courir sur la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres au moins se déroulent sur la piste horizontale

La distance entre la planche d'appel et l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera d'au moins 10m

La planche d'appel sera placée entre 1 et 3m de l'extrémité la plus proche de la zone de réception. En salle, la planche d'appel sera placée à minimum 3m du bord le plus proche de la zone de réception.

La zone de réception aura une largeur minimale de 2,75m et maximale de 3m. La piste d'élan devra, si possible, être placée de manière telle que son axe prolonge celui de la zone de réception.

Note: Lorsque l'axe de la piste d'élan n'est pas aligné avec celui de la zone de réception, cette dernière sera aménagée par la pose d'une bande, ou si nécessaire de deux, déterminant une zone de réception conforme à ce qui précède.

MESURAGE DES VENTS

La vitesse du vent est mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où le sauteur passe devant une marque placée le long de la piste d'élan à 40m de la planche d'appel.

Si un athlète entame sa course d'élan à moins de 40m, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course d'élan.

L'anémomètre sera placé à 20 mètres de la planche d'appel. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2 mètres de la piste d'élan.

La vitesse du vent ne peut en aucun cas excéder 2m/seconde dans le sens de la course sauf, dans le cas d'épreuves combinées où la vitesse du vent pour une épreuve quelconque ne devra pas excéder 4m/seconde sans toutefois que la moyenne des vents ne puisse excéder 2m/seconde.

Cette moyenne est mesurée pour chaque épreuve individuelle en divisant la somme des vitesses des vents par le nombre total d'épreuves

ESSAI NUL OU PAS ? (185)

Un essai sera considéré comme nul dès lors qu'un athlète :

- touche le sol au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; (185.1.a)
- prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la planche d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée; (185.1.b)
- touche le sol entre la ligne d'appel et la zone de réception; (181.5.c)
- effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui-même; (185.1.d)
- en retombant il touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable; (185.1.e)
- lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant. (185.1.f)
- l'athlète tarde trop sans raison (180.17)
- l'athlète décide de ne pas tenter l'essai et la période de temps impartie est écoulée.

Un essai ne sera pas considéré comme nul si :

- un athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan;
- une partie de la chaussure ou du pied de l'athlète touche le sol en dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.
- en retombant, un athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact ne soit le premier contact avec le sol
- l'athlète remarche dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.
- un athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel. (185.2)